

PRIX 10^{ÈME} ANNIVERSAIRE

CRITERES DU PRIX DE L'AUDACE ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2021-2022

Le projet doit être construit en cohérence avec les enjeux du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'enfant/du jeune. Le dossier sera étudié par le Secrétariat du prix selon les critères suivants.

I. Construction et rayonnement

- 1. Démarche partenariale** : inscrire l'éducation artistique et culturelle dans une démarche territoriale et partenariale en articulant celui-ci avec les politiques éducatives et de développement culturel du territoire. Mettre en place un dispositif de pilotage opérationnel permettant des évaluations et des rencontres régulières entre tous les acteurs de la démarche : diagnostic préalable partagé, cocréation du projet, modalités d'accompagnement et d'évaluation communes, co-formation des acteurs.
- 2. Rayonnement** : rayonner au-delà du groupe concerné par les actions mises en place, a minima au sein de l'école/l'établissement scolaire, du territoire, auprès de la famille et des élus.

II. Temporalité

- 1. Réplicabilité** : avoir inspiré d'autres initiatives similaires sur le territoire.
- 2. Différents temps de vie de l'enfant/du jeune** : articuler les projets sur les temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire.
- 3. Progression sur le temps long** : favoriser la participation de l'enfant/du jeune sur le long terme et permettre l'apprentissage de l'autonomie en reposant sur sa contribution active.

III. Engagement

- 1. Mixité** : faire collaborer différents types de publics et favoriser le vivre ensemble par l'expérience commune.
- 1. Audace** : faire preuve d'imagination, de différence et de dépassement dans la construction et la réalisation de projets surprenants, à partir des éléments à sa portée.
- 2. Interdisciplinarité** : développer cette démarche artistique et culturelle globale dans un esprit de décloisonnement, combinant plusieurs disciplines afin de croiser compétences, savoir-faire et interactions.